ATTESTATION D'ASSURANCE

Multirisque Transport

AVIVA assurances
Par l'intermédiaire de
M EL OUINISSI MORAD
Agent Général
38 AVENUE LAPLACE
94110 ARCUEIL

Tél: 01 42 53 51 16 Fax: 01 42 53 17 99

arcueil@aviva-assurances.com immatriculation ORIAS: 07009741

www.orias.fr

Certifie que

IDF TRANSPORT EXPRESS 05 ALEE DES MIMOSAS 77250 ECUELLES

est assuré par contrat n° 77495618, pour la période du 24/10/2016 au 20/10/2017.

ACTIVITES ASSUREES

Voiturier (national, international) et Loueur

GARANTIES

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE TRANSPORTEUR

Garanties	Montants	Franchises	
Responsabilité civile "Exploitation"			
Dommages corporels, matériels et immatériels	10 000 000 euros par sinistre	Sans	
dont:			
Dommages corporels résultant d'accidents du travail ou de maladies professionnelles	2 000 000 euros par année d'assurance	Néant	
Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 000 000 euros par sinistre	350 euros	
Dommages immatériels consécutifs à des dommages non garantis ou non consécutifs	500 000 euros par sinistre et par année d'assurance	1 500 euros	
RC depositaire + option 2	500 000 euros	1 500 euros	
Atteinte accidentelle à l'environnement (dommages corporels, matériels et immatériels)	500 000 euros par sinistre et par année d'assurance	1 000 euros	

RESPONSABILITE CONTRACTUELLE TRANSPORTEUR

Garanties	Montants	Franchises	
Capital par événement	800 000 euros	300 euros	
Faute lourde ou inexcusable	500 000 euros	1 000 euros	
Matériel professionnel	1 000 euros	Sans	
PAR TRAFIC			
Capital par véhicule porteur			
Trafic national	30 000 euros	300 euros	
Trafic international	30 000 euros	300 euros	
Location de véhicule industriel avec chauffeur	30 000 euros	300 euros	
PAR LOCAL(1)			
Local	250 000 euros	300 euros	
DOMMAGES AU CONTENEUR			
Par conteneur ordinaire	15 000 euros	800 euros	
Sous température dirigée	30 000 euros	800 euros	

⁽¹⁾ Dans le cas où ce chapitre comporte plusieurs capitaux, notre engagement maximum ne pourra excéder le capital le plus élevé d'entre eux.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur.

Fait à ARCUEIL, le 24 Octobre 2016

L'Agent Général